

GWP/AO

**ATELIER NATIONAL DES FEMMES ET HOMMES DES
MEDIAS SUR LA VULGARISATION DES POLITIQUES ET
TEXTES ADOPTES SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LE
CLIMAT AU BENIN**

21 et 22 juin 2021 -Cotonou, Bénin

Cadres politique et juridique de l'eau,
l'environnement et le climat en Afrique de
l'Ouest

GARANE Amidou, Université de Ouagadougou

SOMMAIRE

Introduction

I. Politiques régionales de l'eau, l'environnement et le climat en Afrique de l'Ouest

II. Instruments juridiques communautaires relatifs à l'eau, l'environnement et le climat en Afrique de l'Ouest

III. Effectivité des politiques régionales et des cadres juridiques de l'eau, l'environnement et le climat

Introduction

- Etats de l'Afrique de l'Ouest sont confrontés à des défis majeurs en matière d'eau, d'environnement et de climat;
- Pour faire face à ces défis qui entravent leur développement, ils ont développé des solutions nationales (politiques, stratégies, législations...);
- Les solutions nationales ont des limites: d'où la nécessité de l'approche régionale: coordonner, et harmoniser les initiatives/mutualiser les moyens;

Introduction (suite)

- Organisations intergouvernementales (OIG): OIG d'intégration régionale ou communautaires (CEDEAO; UEMOA); OIG de coopération (CILSS);
- Modes d'intervention des OIG: politiques régionales; conventions internationales; instruments communautaires (Décisions, Actes additionnels, règlements, directives, protocoles..)
- Seules les **politiques et instruments juridiques de la CEDEAO** seront examinés: c'est la Communauté Economique Régionale de l'Afrique de l'Ouest (CER/AO) déterminée par l'Union Afriques


I. Politiques régionales d'environnement, d'eau et de climat

1.1 Caractéristiques des Politiques régionales:

- dégagent la **vision** long terme de l'OIG (20-30 ans)
- déterminent les **objectifs et les principes** de l'action de l'OIG en la matière;
- sont mises en œuvre par des **instruments** divers (juridiques/institutionnels/financiers/opérationnels);
- elles font l'objet de suivi et d'évaluations
- les Etats doivent s'en inspirer pour élaborer leur propres politiques publiques

1.2 Politique environnementale de la CEDEAO (2008)

- **Vision:** « Une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives **sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional**



- **objectif: inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction** des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer **un environnement sain** dans la sous région, **améliorant ainsi les conditions de vie des populations** de l'espace sous-régional;

- **Principes:** précaution, prévention, traçabilité, transparence, partenariat, coordination, pollueur payeur, interdisciplinarité, renforcement des capacités, souveraineté, équité;

Quatre axes stratégiques

- Promotion de la **gouvernance environnementale** (créer les institutions et organes nécessaires);
- Promotion de la gestion durable des ressources naturelles (ne pas les épuiser/préserver leur capacité de reproduction);
- Meilleure gestion des pollutions et nuisances;
- Promouvoir l'éducation environnementale/éco-citoyenneté (information/éducation/communication)

1.3 Politique des ressources en eau de la CEDEAO (2008)

- **Objectif:** contribuer à la **réduction de la pauvreté et au développement durable** (concilier développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement);
- **Principes:** partage équitable et raisonnable, notification préalable des mesures projetées , genre, gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifère;

Axes stratégiques (03):

- **Réformer la gouvernance de l'eau:** aller vers la GIRE (cadre juridique; participation du secteur privé et des OSC; information et connaissance de l'eau;; recherche dans le secteur de l'eau)
- **Promouvoir le financement du secteur de l'eau:** investissement dont le partenariat public-privé; instruments économiques comme taxes et redevances de prélèvement, utilisation ou pollution de l'eau)



Promouvoir la coopération et l'intégration sous régionales: prévention et gestion des conflits liés aux eaux internationales / adoption de conventions de bassins transfrontaliers / création d'organisations de bassin transfrontaliers / adhésion et coordination de la participation aux conventions internationales).

II. Cadre juridique régional de l'eau, environnement et climat

2.1 Caractéristiques des instruments juridiques communautaires

- Une grande variété des instruments juridiques communautaires (**Actes additionnels, protocoles, directives, règlements, décisions**) dans de nombreux domaines sectoriels de l'environnement;
- **Caractère contraignant** de ces textes (valeur supranationale de ces textes = supérieurs aux lois nationales). Ils s'imposent aux Etats;

Principaux instruments juridiques communautaires:

- Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation **des pesticides** dans l'espace CEDEAO ;
- Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des **semences végétales et plants** dans la CEDEAO

- 
- Règlement C/REG.13/12/12 du 02 décembre relatif au contrôle des **engrais** dans l'espace CEDEAO
 - Règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de **sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments** dans l'espace CEDEAO.

2.2 Directive sur le développement des infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest

- Origine: Lignes directrices sur le développement des infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest (élaborée par un Panel d'experts indépendants mis en place par la CEDEAO, 18 mois de travail)

- **Objet:** assurer une meilleure prise en compte des **considérations environnementale, économique et sociale** dans le développement des grands projets d'infrastructure **hydrauliques transfrontaliers** en AO en vue d'assurer leur **durabilité**;
- **Champ d'application** (grands barrages; grands périmètres irrigués; projets transfert d'eau inter-bassin
- **Caractère transfrontalier** (réalisé sur un CEI; par un MO plurinational; ayant un impact transfrontière négatif en amont ou aval)

1. Affirmer le rôle majeur des OB dans le développement des GIH transfrontalières

- **Plus grande** fonctionnalité et durabilité institutionnelle et financière des OB existantes;
- Promouvoir la **création d'OB** (même sous bassin);
- **doter les OB d'une stratégie cohérente** à long terme à travers outils et instruments appropriés (vision, plan de développement durable...)
- **partage équitable des coûts et des bénéfices** entre les Etats et avec les populations

2. Intégrer les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

- s'assurer qu'elles **bénéficient directement du barrage** pendant toute sa durée de vie
- Porter à la connaissance des populations **l'information appropriée** toutes phases du projet;
- Consulter les populations affectées conformément **aux normes et bonnes pratiques préalablement portées à la connaissance des parties**

En cas de déplacements/réinstallations involontaires:

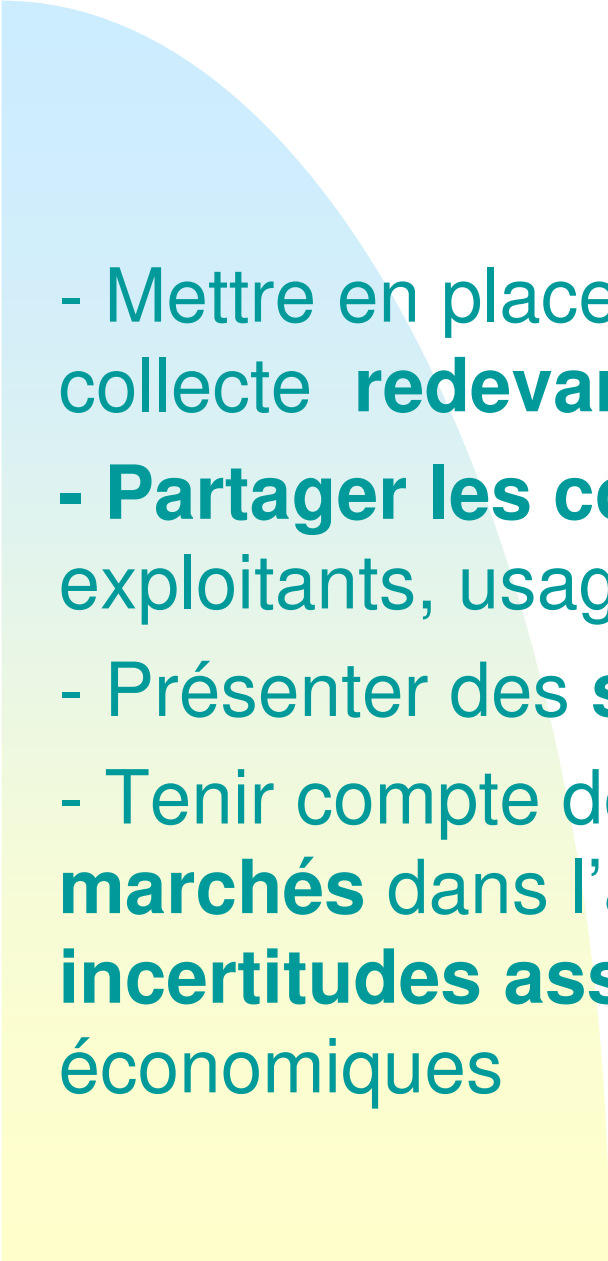
- Etablir une **situation de référence** sur les conditions de vie des populations affectées
- Identifier **les représentants légitimes** des populations capables de conduire les négociations et de signer les accords;
- **Contractualiser** les plans à travers des accords «démonstrables»
- Réparer **les préjudices et les injustices** liés aux barrages déjà réalisés

3. S'assurer que les différents acteurs du développement des GIH jouent leur rôle respectif

- Définir **le rôle des consultants et des institutions financières** (ne doivent pas remplacer les Etats dans le processus de concertation);
- Constituer une **équipe pluridisciplinaire au sein du maître d'ouvrage**
- Renforcer les **capacités** des organisations de la société civile

4. Evaluer et optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique de l'Ouest

- Promouvoir/bien encadrer le partenariat/public/privé
- Rechercher **les options alternatives** au projet qui conduiraient au même objectif de production
- Evaluer le manque à gagner des **aménagement**s à **vocation unique** (coût d'opportunité)

- 
- Mettre en place et/ou améliorer les modalités de collecte **redevances**;
 - **Partager les coûts récurrents** (maître d'ouvrage, exploitants, usagers);
 - Présenter des **scénarios réalistes de rentabilité**
 - Tenir compte des **fluctuations et de la réalité des marchés** dans l'analyse économique et des **incertitudes associées** aux paramètres économiques

5. Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO

- **utiliser l'expérience accumulée** avec les grands barrages en Afrique de l'Ouest pour concevoir les nouveaux projets
- Faire émerger **un pool de compétences et une masse critique de professionnels** en Afrique de l'Ouest
- établir un **cadre conceptuel** relatif aux grands barrages (lexique)

2.3 Directive sur la gestion des ressources en eau partagées (REP) de l'Afrique de l'Ouest (projet)

- **Objet:** régir la gestion des REP de l'AO
- **Champ d'application:** s'applique à la gestion de toutes les REP de l'AO (Cours d'eau internationaux, lacs internationaux, aquifères transfrontières)
- Eaux partagées = eaux internationales = eaux transfrontalières

Utilisations

- Utilisation équitable et raisonnable (critères);
- Principe préleveur-payeur et pollueur-payeur: taxes et redevances;
- Interdiction de causer des dommages significatifs (prévention des dommages environnementaux transfrontières, réparation non discriminatoire);

Gestion des REP par bassin transfrontalier

- Promotion des conventions de bassin et organisations de bassin;
- Élaboration et adoption d'instruments ou d'outils de gestion durable (SDAGE, plans d'action, plans de gestion durable...)

Protection de l'environnement

- Pollution (prévention et lutte contre les pollutions;

étude d'impact transfrontière; mise en œuvre du principe pollueur payeur; suivi de la qualité de l'eau et de l'environnement; protection spéciale des aquifères transfrontières);

Conservation des écosystèmes aquatiques:

maintien des débits environnementaux; lutte contre les espèces aquatiques envahissantes/les situations dommages/les changements climatiques les situations d'urgence (notification d'urgence, plans d'urgence, assistance aux Etats affectés par une situation d'urgence)

Infrastructures hydrauliques à impact

transfrontière (partage des couts et bénéfices ente Etats; partage des bénéfices avec les populations; promotion des ouvrages communs/intérêt commun; gestion coordonnée des barrages structurants).

Notification préalable des mesures projetées (délai raisonnable laissé aux Etats notifiés; obligations de l'Etat notificateur; mise en œuvre d'urgence de mesures projetées)




Echanges de données et d'informations:


harmonisation des méthodes d'élaboration des données; création d'une base régionale de données)

Droits des populations locales: droit à l'eau; information et participation; promotion de la participation des OSC; accès aux recours administratifs et juridictionnels

III. Défis en matière de politiques régionales et de cadres juridiques régionaux (pour une plus grande effectivité)

- De nombreux domaines sectoriels non encore **couverts** par les instruments juridiques communautaires (pêche, environnement marin, évaluations environnementales, biotechnologies, érosion côtière, couche d'ozone, changements climatiques); nécessité de développer encore le **droit communautaire de l'eau/environnement**

- 
- Difficultés d'insertion du droit communautaire dans les droits nationaux (**adaptation des politiques et législations nationales** aux instruments communautaires) pour de nombreuses raisons (faible volonté des Etats; insuffisance des moyens de pression communautaire sur les Etats en cas de manquement);
 - Faible appropriation du droit communautaire **par les juridictions nationales** (formation des magistrats)



- **Méconnaissance générale** des instruments juridiques communautaires par **les citoyens** de la communauté (nécessité d'information, éducation et communication);

Conclusion

- **Existence de politiques et instruments communautaires d'eau**, environnement et climat (mais besoin de les développer davantage);
- Mais grand défi à relever: **faible effectivité** des politiques et du cadre juridique (Etats, juges, citoyens)
- Pistes de solution: **rôle important de la presse** dans ce combat en direction des Etats et des populations



**Je vous remercie de votre aimable
attention**